

LES DOSSIERS DE LA DREES

N° 113 • octobre 2023

Sous embargo jusqu'au 11 octobre 2023 à 6h

200 000 personnes accueillies en centre d'hébergement début 2021

Premiers résultats de l'enquête ES-DS

Anthony Caruso (DREES)

200 000 personnes accueillies en centre d'hébergement début 2021

Premiers résultats de l'enquête ES-DS

Anthony Caruso (DREES)

Retrouvez toutes nos publications sur : drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

SYNTHÈSE

Au 31 janvier 2021, selon l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021, 218 200 places d'hébergement¹ sont ouvertes dans près de 3 100 centres d'hébergement. Ces structures diffèrent selon les publics accueillis mais ont pour mission commune d'accueillir, d'héberger et d'accompagner des adultes et des familles en difficulté sociale. Elles hébergent 197 300 personnes, soit un taux d'occupation de 90 % des places proposées. La très grande majorité d'entre elles (210 500) sont des places permanentes (ouvertes à l'année ou durant la période d'ouverture de la structure).

La moitié des places (109 400) se trouvent dans l'hébergement dit « généraliste » : dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), avec 51 900 places et près d'une place sur cinq dédiée à de l'hébergement d'urgence² ; et dans les « autres centres d'accueil », qui proposent 57 500 places³, dont près des deux tiers sont des places d'urgence. Les structures d'hébergement généraliste ont vu leurs capacités permanentes augmenter d'un tiers par rapport à fin 2016. Les structures du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (DNA) proposent 102 500 places, majoritairement dédiées aux demandeurs d'asile : les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (Huda) et les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) disposent respectivement de 46 900 et 43 900 places début 2021. Le nombre de places en centres provisoires d'hébergement (CPH), dédiés à l'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale, a presque été multiplié par cinq par rapport à fin 2016, pour atteindre 8 700 début 2021. Les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) disposent, quant à eux, de 3 000 places. Enfin, les établissements d'accueil mère-enfant (EAME), proposent 6 200 places d'hébergement début 2021.

Sur un champ comparable à celui de l'édition précédente de l'enquête ES-DS (2016), c'est-à-dire en se restreignant aux places permanentes hors Huda et CAES, les effectifs ont augmenté de presque 34 000 personnes hébergées par rapport au 15 décembre 2016 (+30 %), alors que le taux d'occupation agrégé baisse (passant de 95 % à 92 %). Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse du taux d'occupation, notamment la situation sanitaire liée au Covid-19 à la date de l'enquête.

Tableau A Activité d'hébergement des établissements début 2021

	Nombre d'établissements	Nombre de places	Nombre de personnes accueillies
Ensemble des établissements d'hébergement généraliste, dont	1 899	109 400	100 100
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	837	51 900	47 400
Autres centres d'accueil	1 062	57 500	52 700
Ensemble des établissements du DNA, dont	1 029	102 500	91 600
Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)	33	3 000	2 000
Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada)	363	43 900	40 300
Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (Huda)	493	46 900	41 700
Centres provisoires d'hébergement (CPH)	140	8 700	7 700
Établissements d'accueil mère-enfant (EAME)	167	6 200	5 600
Ensemble des établissements	3 094	218 200	197 300

¹ Les nuitées hôtelières mobilisées par des associations sur financement de l'État ne rentrent pas dans le champ de cette enquête, alors qu'elles sont prises en compte dans le dénombrement des places d'hébergement réalisé par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et dans le périmètre des places d'hébergement social annoncées dans le cadre du Pacte des solidarités en septembre 2023. Au 31 décembre 2020, il a été décompté 72 000 places en hôtels, d'après la présentation stratégique du programme 177 dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022. À l'inverse, les places d'hébergement du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (DNA) et celles des établissements d'accueil mère-enfant sont prises en compte dans l'enquête ES-DS, mais pas dans le périmètre du Pacte des solidarités, ni dans celui des travaux de la DIHAL. Le chiffre de 218 200 places présenté ici ne peut donc être comparé aux 203 000 places d'hébergement évoquées dans la présentation du Pacte des solidarités en septembre 2023.

² L'hébergement d'urgence est un hébergement temporaire avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle.

³ Il faut souligner que la DIHAL obtient un total de 79 100 places d'hébergement hors CHRS et hors hôtels au 31 décembre 2020, dans son dénombrement pour la présentation stratégique du programme 177 dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022. Des expertises seront menées conjointement par la DREES et la DIHAL pour comprendre ces écarts.

DNA : dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Lecture > 837 CHRS sont recensés au 31 janvier 2021. Ces CHRS possèdent une capacité totale de 51 900 places.

Champ > France entière, au 31 janvier 2021.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021.

Sur l'ensemble des places (temporaires ou permanentes), 32 % des personnes hébergées début 2021 ont moins de 18 ans. Les mineurs sont naturellement très présents dans les établissements d'accueil mère-enfant (55 % des personnes hébergées). Ils représentent aussi une part importante des personnes hébergées dans les établissements généralistes (31 % en CHRS et 34 % dans les autres centres d'accueil), ainsi que dans les Cada (40 %) et les CPH (29 %). Les jeunes adultes sont aussi surreprésentés, particulièrement dans le DNA : les 18-24 ans et les 25-34 ans y représentent respectivement 17 % et 32 % des personnes hébergées. À l'inverse, les personnes de 50 ans ou plus sont fortement sous-représentées : 9 % des personnes hébergées sont dans cette tranche d'âge, contre 40 % de l'ensemble de la population résidente en France.

57 % des personnes hébergées (adultes et enfants) sont de sexe masculin. Cette surreprésentation masculine est générale, sauf en EAME, mais elle est accentuée dans les structures du DNA hors Cada : il y a 89 % d'hommes en CAES, 68 % en Huda et 67 % en CPH. Les personnes seules sans enfant représentent 58 % des adultes⁴ hébergés, quatre sur cinq étant des hommes. La part des hommes seuls sans enfant parmi les adultes hébergés est encore plus élevée dans les CAES (81 %) et dans les CPH et les Huda (62 % dans les deux cas). 16 % des adultes hébergés sont des personnes seules avec enfant(s) [contre 7 % des adultes dans l'ensemble de la population], essentiellement des mères isolées.

81 % des personnes hébergées n'ont pas la nationalité française, 77 % sont ressortissantes d'un pays hors de l'Union européenne (UE). Logiquement, cette situation s'avère plus marquée encore dans le DNA où la totalité des personnes hébergées sont ressortissantes d'un pays hors UE. De même, les structures de l'hébergement généraliste accueillent une majorité d'étrangers (essentiellement non européens) : 55 % en CHRS et 77 % dans les autres centres d'accueil. Près des trois quarts des personnes étrangères de plus de 10 ans accueillies dans les établissements parlent au moins un peu français, et plus d'un tiers (39 %) le parlent couramment.

L'ancienneté de prise en charge par l'établissement des personnes présentes est en moyenne de 18 mois. L'ancienneté moyenne est très variable selon le type de structure. Elle est plus élevée dans l'hébergement généraliste : 19 mois dans les CHRS et 20 mois dans les autres centres d'accueil. Elle y est encore plus élevée hors places d'urgence, avec 20 mois en moyenne dans les CHRS et 28 mois dans les autres centres. Sur l'ensemble des centres d'hébergement, 25 % des personnes sont prises en charge par l'établissement depuis plus de 22 mois, 10 % depuis plus de 37 mois.

Plus de la moitié (56 %) des personnes hébergées étaient déjà logées dans une structure pour public en difficulté sociale (essentiellement dans un centre d'hébergement ou sur une place d'hébergement à l'hôtel) juste avant leur entrée dans l'établissement les hébergeant début 2021. 17 % étaient sans abri, 12 % hébergées ou logées par un tiers, 5 % disposaient de leur propre logement dans le parc social ou privé (en tant que locataire, propriétaire ou sous-locataire) et 5 % vivaient dans un hébergement de fortune ou une habitation mobile. Dans les Cada, Huda et CAES, l'arrivée sur le territoire français est le principal motif d'admission évoqué, alors que dans l'hébergement généraliste, les motifs d'admission cités sont nettement plus variés. Si la sortie de structure d'hébergement (pour une personne sur trois) et la sortie de la rue (pour une sur cinq) sont les deux principales raisons évoquées, d'autres facteurs sont également mentionnés, notamment les raisons familiales : pour 9 % des personnes sont évoquées des violences conjugales (14 % des femmes adultes hébergées), pour 5 % une rupture familiale, pour 2 % une rupture conjugale.

46 % des adultes hébergés sont dans l'incapacité administrative de travailler, particulièrement dans les Cada (78 % des adultes), dans les Huda (77 %) et dans les CAES (87 %). Les chômeurs, majoritairement inscrits à Pôle emploi, représentent 24 % des adultes hébergés ; la moitié des adultes en CPH sont dans ce cas. 39 % des adultes hébergés en CHRS et 25 % de ceux hébergés dans les autres centres d'accueil sont aussi au chômage. Enfin, 15 % des adultes hébergés ont une activité professionnelle. Ils se trouvent principalement dans les structures d'hébergement généraliste : 20 % des adultes dans les autres centres d'accueil ont un emploi, ainsi que 28 % de ceux en CHRS.

Un cinquième des adultes hébergés (20 %) perçoivent le RSA. Leur part est plus faible dans les Cada, Huda et CAES (moins de 10 %). Dans les EAME et les CPH, en raison du statut des personnes hébergées, la part des adultes hébergés percevant le RSA est nettement plus élevée (respectivement 56 % et 59 %) que dans les autres structures : 19 % dans les autres centres d'accueil et 31 % en CHRS. La prime d'activité est touchée par seulement 5 % des adultes, cette proportion est un peu plus importante dans les CPH (17 %), les CHRS (10 %) et les EAME (10 %). L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est touchée par une très faible part des adultes (4 %). Près de huit adultes sur dix en Cada et Huda bénéficient de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

⁴ On appelle « adultes » les personnes qui ne sont pas un enfant accompagnant une famille ou un groupe. Un adulte peut donc être mineur, un enfant peut être majeur. Les adultes représentent 66 % des personnes hébergées, soit 129 500 personnes.

Enfin, la quasi-totalité des personnes (adultes et enfants) hébergées bénéficient d'une couverture maladie : seuls 2 % des personnes hébergées n'en bénéficient pas et n'ont pas de demande en cours. 12 % bénéficient de l'aide médicale d'État (AME), destinée, sous conditions de ressources, aux sans-papiers. Elles sont très peu présentes dans le DNA mais représentent 13 % des personnes en CHRS et 30 % dans les autres centres d'accueil.

SOMMAIRE

■ ACTIVITÉ DES CENTRES D'HÉBERGEMENT	2
Près de 220 000 places d'hébergement	2
Presque 200 000 personnes hébergées.....	5
■ CARACTÉRISTIQUES ET PARCOURS DES PERSONNES HÉBERGÉES	7
Un tiers de mineurs parmi les personnes hébergées.....	7
Près d'un adulte hébergé sur deux est un homme seul sans enfant.....	7
Deux tiers d'étrangers dans l'hébergement généraliste	9
Parmi les étrangers, une maîtrise du français assez répandue mais inégalement répartie.....	9
Dans l'hébergement généraliste, près d'un adulte sur dix reconnu en situation de handicap	10
Plus de la moitié des personnes hébergées hors établissement.....	11
Une personne hébergée sur deux l'est depuis au moins un an	12
Plus d'une personne sur deux était déjà dans un centre d'hébergement ou à l'hôtel avant son entrée dans l'établissement actuel	13
Des motifs d'entrée variés	15
Plus d'un quart des adultes hébergés en CHRS ont une activité professionnelle	16
Un adulte hébergé sur cinq touche le RSA.....	18
Une couverture maladie quasi totale	19
■ POUR EN SAVOIR PLUS	20
Annexe 1. Répartition des types de places permanentes par catégorie d'établissements, fin 2016 et début 2021.....	21
Annexe 2. Définitions	22
Annexe 3. AAH, ADA, prime d'activité et RSA : présentation et montants	23

■ ACTIVITÉ DES CENTRES D'HÉBERGEMENT

Près de 220 000 places d'hébergement

Début 2021, selon l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021⁵, près de 3 100 centres d'hébergement sont chargés d'accueillir, d'héberger et d'accompagner des adultes et des familles en difficulté sociale. Ces établissements diffèrent selon les publics accueillis, les missions qui leur sont confiées et les moyens qui leur sont alloués. Les centres étudiés dans ce *Dossier de la DREES* sont répartis en sept catégories (*encadré 1*). Au 31 janvier 2021, ces établissements disposent de 218 200 places d'hébergement⁶ (*tableau 1*) : 210 500 places permanentes⁷ et 7 700 places temporaires⁸.

Encadré 1 Source et champ de l'enquête ES-DS 2020-2021

L'enquête quadriennale de la DREES auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) porte sur l'activité des centres d'hébergement et des établissements de logement adapté, sur leur personnel et sur les personnes qu'ils accueillent ou qui en sont sorties. Ce sont les établissements qui répondent à l'enquête et non le public accueilli ou sorti de l'établissement. L'enquête existe depuis 1983. L'activité et le public accueilli considérés pour l'édition 2020-2021 sont à la date du 31 janvier 2021.

La présente étude porte uniquement sur les centres d'hébergement, distingués en sept catégories d'établissements. Deux font partie du dispositif d'hébergement dit « généraliste » :

- les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- les « autres centres d'accueil », qui sont des centres d'hébergement hors CHRS proposant des places d'insertion, de stabilisation ou d'urgence (*encadré 2*). Cette catégorie inclut notamment les centres d'hébergement d'urgence (CHU), ainsi que les résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS).

Sont également inclus dans le champ de l'étude les établissements d'accueil mère-enfant (EAME), destinés aux parents, essentiellement à des mères isolées, d'enfants de moins de 3 ans. Ces établissements relèvent de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et sont financés par les conseils départementaux.

Quatre types d'établissements étudiés relèvent du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (DNA) :

- les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), qui sont en théorie la norme en matière d'hébergement des demandeurs d'asile ;
- les centres provisoires d'hébergement (CPH), dédiés à l'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire [voir annexe 2]) ;
- les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (Huda), qui se sont développés notamment en raison du manque de places en Cada. Les demandeurs d'asile en procédure « Dublin » (voir annexe 2) peuvent être hébergés en Huda mais pas en Cada ;

⁵ Les nuitées hôtelières mobilisées par des associations sur financement de l'État ne rentrent pas dans le champ de cette enquête, alors qu'elles sont prises en compte dans le dénombrement des places d'hébergement réalisé par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et dans le périmètre des places d'hébergement social annoncées dans le cadre du Pacte des solidarités en septembre 2023. Au 31 décembre 2020, il a été décompté 72 000 places en hôtels, d'après la présentation stratégique du programme 177 dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022. À l'inverse, les places d'hébergement du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (DNA) et celles des établissements d'accueil mère-enfant sont prises en compte dans l'enquête ES-DS, mais pas dans le périmètre du Pacte des solidarités, ni dans celui des travaux de la DIHAL. Le chiffre de 218 200 places présenté ici ne peut donc être comparé aux 203 000 places d'hébergement évoquées dans la présentation du Pacte des solidarités en septembre 2023.

⁶ Près de 6 000 places supplémentaires se trouvent dans les structures d'accueil avec aide médicale (lits d'accueil médicalisé [LAM], lits halte soins santé [LHSS] et appartements de coordination thérapeutique [ACT]). Ces places et les personnes qui y sont hébergées sont bien décrites dans l'enquête ES-DS mais sont hors du champ de cette étude.

⁷ Les places permanentes sont celles ouvertes toute l'année (ou durant toute la période d'ouverture de la structure).

⁸ Seules les places temporaires dans les centres d'hébergement pérennes sont prises en compte dans l'enquête ES-DS 2020-2021. Ces places sont essentiellement ouvertes durant tout ou partie de la période hivernale ou en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. Ces places n'étaient pas dans le champ de l'enquête ES-DS 2016. Les structures ou lieux mobilisés uniquement de manière temporaire, par exemple un gymnase au cours de la période hivernale, n'entrent pas dans le champ de l'enquête ES-DS.

- les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES), destinés aux personnes qui souhaitent demander l'asile ou en cours de demande d'asile et attendant une orientation vers une autre place du DNA (notamment dans le cadre d'une orientation vers une région où les capacités d'hébergement sont moins saturées).

Pour l'essentiel, les CAES et Huda n'étaient pas dans le champ de l'édition précédente de l'enquête, portant sur l'année 2016. Les CAES n'existaient pas encore. Une petite partie seulement de ce que sont en 2020 et 2021 les Huda était dans le champ : les établissements d'accueil temporaire - service de l'asile (AT-SA). Les Huda comprennent aussi notamment les ex-centres d'accueil et d'orientation (CAO), ainsi que les établissements du programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (Prahda).

L'étude des profils des personnes accueillies porte sur celles hébergées sur des places d'urgence ou hors urgence, indistinctement. L'édition 2020-2021 de l'enquête ES-DS est la première permettant de décrire de manière quasi similaire les personnes hébergées hors places d'urgence et celles hébergées sur des places d'urgence (permanentes ou temporaires). Auparavant, beaucoup moins d'informations étaient disponibles pour les personnes sur des places d'urgence permanentes et les places d'urgence temporaires ne figuraient pas dans le champ de l'enquête. Les comparaisons entre l'édition 2020-2021 et l'édition 2016 de cette enquête sont toujours effectuées à champ constant : sur l'ensemble des personnes hébergées sur des places permanentes (d'urgence ou non) lorsque c'est possible (par exemple, pour l'âge, le sexe...), sur l'ensemble des personnes hébergées hors places d'urgence lorsque c'est nécessaire (par exemple, pour la perception du RSA...). Dans son *Dossier de la DREES*, Chauvin analyse les spécificités et les parcours des personnes hébergées en places d'urgence (essentiellement présentes en CHRS et en autres centres d'accueil) [Chauvin, 2023].

Les nuitées hôtelières mobilisées par des associations sur financement de l'État ne rentrent pas dans le champ des établissements d'accueil et donc dans le champ de l'enquête ES-DS. Il en va de même pour les structures ou lieux mobilisés uniquement de manière temporaire, essentiellement au cours de la période hivernale ou en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. Cependant, les places temporaires ouvertes dans des structures permanentes sont bien prises en compte par l'enquête ES-DS depuis l'édition 2020-2021.

L'enquête ES-DS 2020-2021 porte également sur d'autres catégories d'établissements qui ne sont pas considérées dans le cadre de cette étude. Ces structures sont, d'une part, les établissements de logement adapté : les maisons-relais (ou pensions de famille), les résidences sociales, les foyers de jeunes travailleurs (FJT) et les foyers de travailleurs migrants (FTM). Ce sont, d'autre part, les structures d'accueil avec aide médicale : les appartements de coordination thérapeutique (ACT), les lits d'accueil médicalisé (LAM) et les lits halte soins santé (LHSS).

La moitié de ces places (109 400) se trouvent dans l'hébergement dit « généraliste » : dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), avec 51 900 places, dont 50 300 places permanentes⁹ et près d'une place sur cinq dédiée à de l'hébergement d'urgence (*encadré 2*) ; et dans les « autres centres d'accueil », qui proposent 57 500 places¹⁰, dont près des deux tiers sont des places d'urgence¹¹. Ces structures d'hébergement ont vu leurs capacités permanentes augmenter d'un tiers par rapport à fin 2016 (+25 300 places) [*tableau 2*], la hausse étant plus forte pour les autres centres d'accueil, avec 20 000 nouvelles places (+62 %), que pour les CHRS (+5 300 places¹², soit +12 %). Cette hausse des capacités permanentes de l'hébergement généraliste est majoritairement portée par celle des places d'urgence (+14 700 places).

⁹ Cet effectif dépasse celui (45 600) dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) au lancement de l'enquête ES-DS, alors que FINESS sert de base de gestion à l'enquête ES-DS pour cette partie du champ de l'hébergement. Cela s'explique principalement par deux facteurs : (i) les places subventionnées en CHRS ont été enregistrées comme en « autres centres d'accueil » dans FINESS, alors qu'elles ont été regroupées avec les CHRS dans cette étude (2 600 places) ; (ii) les mesures de « CHRS hors les murs » ont été sous-déclarées dans FINESS (moins de 400 mesures dans FINESS, contre 2 000 personnes accompagnées déclarées dans ES-DS).

¹⁰ Il faut souligner que la DIHAL obtient un total de 79 100 places d'hébergement hors CHRS et hors hôtels au 31 décembre 2020, dans son dénombrement pour la présentation stratégique du programme 177 dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022. Des expertises seront menées conjointement par la DREES et la DIHAL pour comprendre ces écarts.

¹¹ La répartition des places d'hébergement permanentes selon le type de places est présentée en *encadré 2*.

¹² On estime à 2 600 places le nombre de places sises en CHRS mais financées par une subvention. Pour l'édition 2020-2021 de l'enquête, ces places ont été considérées de manière systématique comme appartenant à ces CHRS, alors que pour l'édition précédente ces places ont parfois pu être considérées comme appartenant à un « autre centre d'accueil ». Aussi, une partie non quantifiable de cette hausse est due au classement systématique de ces places subventionnées en CHRS.

Encadré 2 Définitions des types de places

- **Places d'insertion** : places relatives à un hébergement dans la durée de personnes confrontées à des difficultés sociales. Cet hébergement est associé à des actions socio-éducatives en vue d'aider les personnes accueillies à retrouver leur autonomie personnelle et sociale.
- **Places de stabilisation** : places relatives à un hébergement, ouvert 24 heures sur 24, avec un accompagnement social, qui doit permettre aux personnes fortement désocialisées, éloignées de l'insertion, de se stabiliser.
- **Places d'urgence** : places relatives à un hébergement temporaire avec une prise en charge immédiate et inconditionnelle.
- **Places en logement adapté** : modalité de logement associant logements privatifs, espaces collectifs et services collectifs. Les occupants de ces logements, que leur occupation soit temporaire ou plus durable, versent une redevance et ont un contrat d'occupation.
- **Places dédiées aux pré-demandeurs d'asile** : places relatives à un hébergement spécifique dédié aux individus n'ayant pas encore déposé leur demande d'asile.
- **Places dédiées aux demandeurs d'asile** : places relatives à un hébergement spécifique dédié aux demandeurs d'asile.
- **Places dédiées aux bénéficiaires d'une protection internationale** : places relatives à un hébergement spécifique dédié aux individus étant bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés, bénéficiaires d'une protection subsidiaire, apatrides).
- **Places de « CHRS hors les murs »** : mesures d'accompagnement vers ou dans le logement, par le CHRS et en dehors du centre. Les mesures d'accompagnement s'adressent à des personnes qui peuvent être logées (locataires avec un bail, en logement adapté, en intermédiation locative...), hébergées dans un centre d'hébergement d'urgence ou à l'hôtel, ou sans abri. Les mesures de CHRS hors les murs s'inscrivent dans le cadre du « logement d'abord ».
- **Autres places d'hébergement** : places d'hébergement ne relevant d'aucune des huit catégories précédentes (exemple : places en établissement d'accueil mère-enfant).
- **Places permanentes** : une place est dite permanente si elle est ouverte toute l'année (ou durant la période d'ouverture de la structure).
- **Places temporaires** : une place est dite temporaire si elle n'est pas permanente.

Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (DNA) propose 102 500 places, dans des structures ciblant des personnes de statuts différents. Les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (Huda) et les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) sont dédiés à l'hébergement des demandeurs d'asile. Ils disposent respectivement de 46 900 et 43 900 places début 2021. Le nombre de places permanentes en Cada a augmenté d'un quart par rapport à fin 2016 (+8 600 places). Les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) hébergent des personnes qui souhaitent demander l'asile ou sont en cours de demande d'asile et attendent une orientation vers une autre place du DNA (notamment dans le cadre d'une orientation vers une région moins saturée). Ils disposent, au 31 janvier 2021, de 3 000 places. Enfin, par rapport à fin 2016, le nombre de places en centres provisoires d'hébergement (CPH) a été presque multiplié par cinq, pour atteindre 8 700 début 2021. Cette très forte augmentation est essentiellement due à de très nombreuses ouvertures de centres au cours de la période : le nombre de CPH est passé de 32 à 140. Les CPH sont dédiés à l'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatrides).

Enfin, les établissements d'accueil mère-enfant (EAME), financés par l'aide sociale à l'enfance, propose 6 200 places d'hébergement début 2021, soit 3 % de l'ensemble des capacités. Le nombre de places de ces établissements reste stable entre fin 2016 et début 2021.

Tableau 1 Activité d'hébergement des établissements début 2021

	Nbre d'établissements	Nbre de places	Nbre de personnes accueillies	Taux d'occupation (en %)	Nbre de places permanentes	Nbre de places temporaires	Nbre de personnes accueillies sur des places temporaires
Ensemble des établissements d'hébergement généraliste, dont	1 899	109 400	100 100	92	102 400	7 000	6 300
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	837	51 900	47 400	91	50 300	1 600	1 300

Autres centres d'accueil	1 062	57 500	52 700	92	52 100	5 300	5 000
Ensemble des établissements du DNA, dont	1 029	102 500	91 600	89	101 900	700	400
Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)	33	3 000	2 000	64	3 000	0	0
Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada)	363	43 900	40 300	92	43 700	200	0
Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (Huda)	493	46 900	41 700	89	46 400	500	300
Centres provisoires d'hébergement (CPH)	140	8 700	7 700	89	8 700	0	0
Établissements d'accueil mère-enfant (EAME)	167	6 200	5 600	89	6 200	0	0
Ensemble des établissements	3 094	218 200	197 300	90	210 500	7 700	6 600

Lecture > 837 CHRS sont recensés au 31 janvier 2021. Ces CHRS possèdent une capacité totale de 51 900 places.

Champ > France entière, au 31 janvier 2021.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021.

Presque 200 000 personnes hébergées

Au 31 janvier 2021, 197 300 personnes^{13,14} sont hébergées dans les sept catégories d'établissements étudiées : 190 600 sur des places permanentes et 6 600 sur des places temporaires. Sur un champ comparable à l'enquête de 2016 (*tableau 2*), c'est-à-dire en se restreignant aux places permanentes hors Huda et CAES, les effectifs ont augmenté de presque 34 000 personnes par rapport au 15 décembre 2016 (+30 %).

Le taux d'occupation agrégé¹⁵ est de 90 %. Toujours sur un champ comparable, il baisse par rapport à 2016 (passant de 95 % à 92 %). Cette baisse concerne l'hébergement généraliste (de 96 % à 92 %) et les CPH (de 96 % à 89 %). Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution, notamment la situation sanitaire à la date de l'enquête. En effet, la crise sanitaire due au Covid-19 a fortement perturbé le fonctionnement des établissements : dans certaines structures, une partie des places était laissée vacante pour essayer de conserver une distanciation sociale entre les personnes hébergées ou pour pouvoir isoler des personnes. Le Covid-19 a également pu désorganiser en partie le travail du personnel de ces structures, certains membres tombant malades, devant s'isoler ou s'occuper de leurs enfants. La crise sanitaire a aussi pu jouer *via* d'autres mécanismes : la forte réduction de la mobilité lors de cette période, qui a eu un effet à la baisse sur les arrivées, notamment de l'étranger, et donc sur le taux d'occupation dans le DNA, mais également le recours beaucoup plus important aux nuitées hôtelières. La forte hausse du nombre de places entre fin 2016 et début 2021 a pu avoir des conséquences aussi, notamment dans les CPH. De fait, on peut imaginer un certain délai de latence, ou de « friction », entre l'ouverture des multiples structures et leur occupation « normale ».

¹³ Toutes ces personnes ou presque sont considérées comme « sans domicile » au sens de l'enquête Sans Domicile 2012, menée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et l'Institut national des études démographiques (Ined), et de la prochaine enquête Sans Domicile 2025, qui sera menée par l'Insee et la DREES. Seules font exception les personnes accompagnées en « CHRS hors les murs » qui ont un statut d'occupation du logement (locataires avec bail, résidentes en logement adapté...) ou sont en intermédiation locative. 2 000 personnes sont accompagnées par une mesure de CHRS hors les murs début 2021 mais la situation de logement de ces personnes est inconnue dans l'enquête ES-DS.

¹⁴ Cet effectif est très légèrement majoré car une partie des 2 000 personnes accompagnées en « CHRS hors les murs » début 2021 sont hébergées dans un centre d'hébergement d'urgence (*encadré 2*), mais il n'est pas possible de connaître leur nombre exact.

¹⁵ Le taux d'occupation est le rapport entre le nombre de places d'hébergement occupées et le nombre de places d'hébergement offertes par l'ensemble des établissements. Il s'agit d'un taux calculé pour l'ensemble des établissements et non de la moyenne des taux d'occupation des établissements.

Tableau 2 Évolution des effectifs hébergés sur les places permanentes entre fin 2016 et début 2021

	2021				2016			
	Nbre de places permanentes	Nbre de personnes accueillies	Taux d'occupation (en %)	Nbre moyen de places par établissement	Nbre de places permanentes	Nbre de personnes accueillies	Taux d'occupation (en %)	Nbre moyen de places par établissement
Hébergement généraliste, dont	102 400	93 800	92	54	77 100	74 100	96	46
CHRS	50 300	46 200	92	60	45 000	43 900	97	53
Autres centres d'accueil	52 100	47 700	91	49	32 100	30 200	94	40
DNA, dont	101 900	91 200	90	99	/	/	/	/
CAES	3 000	1 900	64	91	/	/	/	/
Cada	43 700	40 300	92	121	35 100	32 400	92	106
Huda	46 400	41 300	89	94	/	/	/	/
CPH	8 700	7 700	89	62	1 800	1 700	96	57
EAME	6 200	5 600	89	37	6 200	5 400	87	38
Ensemble des établissements du champ commun (2016-2021)	161 100	147 400	92	63	120 200	113 600	95	55
Ensemble des établissements du champ 2021	210 500	190 600	91	68	/	/	/	/

Lecture > Les CHRS possèdent une capacité totale de 50 300 places permanentes début 2021, et ils accueillent 46 200 personnes.

Champ > France entière, places d'hébergement permanentes, au 31 janvier 2021 ou au 15 décembre 2016.

Source > DREES, enquêtes auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2016 et 2020-2021.

■ CARACTÉRISTIQUES ET PARCOURS DES PERSONNES HÉBERGÉES

Un tiers de mineurs parmi les personnes hébergées

Sur l'ensemble des places (temporaires ou permanentes), 32 % des personnes hébergées début 2021 ont moins de 18 ans (*tableau 3*). Cette proportion est plus élevée que dans l'ensemble de la population française (22 %). À champ constant, la part des mineurs reste stable entre fin 2016 et début 2021. Les mineurs sont naturellement très présents dans les établissements d'accueil mère-enfant (55 % des personnes hébergées). Ils représentent aussi une part importante des personnes hébergées dans les établissements généralistes (31 % en CHRS et 34 % dans les autres centres d'accueil), ainsi que dans les Cada¹⁶ (40 %) et CPH (29 %). Les jeunes adultes sont aussi sur-représentés, particulièrement dans le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés (DNA) : les 18-24 ans et les 25-34 ans y représentent respectivement 17 % et 32 % des personnes hébergées, contre 8 % et 12 % de l'ensemble de la population. C'est notamment le cas dans les CAES avec 46 % de personnes de 25 à 34 ans et 32 % de jeunes de 18 à 24 ans, mais également dans les Huda et les CPH avec respectivement 37 % et 35 % de personnes entre 25 et 34 ans. La répartition par âge en CPH a notablement évolué par rapport à fin 2016, avec une forte hausse de la part des jeunes adultes : les parts des 18-24 ans et des 25-34 ans ont augmenté respectivement de 8 et 7 points de pourcentage.

Enfin, les personnes de 50 ans ou plus sont, elles, fortement sous-représentées : 9 % des personnes hébergées sont dans cette tranche d'âge, contre 40 % de l'ensemble de la population. C'est particulièrement le cas dans les structures du DNA, où les personnes de 50 ans ou plus représentent 3 % des effectifs.

Près d'un adulte hébergé sur deux est un homme seul sans enfant

57 % des personnes hébergées (adultes et enfants) sont de sexe masculin (*tableau 3*). Cette surreprésentation masculine est générale, sauf en EAME, mais elle est accentuée dans les structures du DNA hors Cada : il y a 89 % d'hommes en CAES, 68 % en Huda et 67 % en CPH.

Les personnes seules sans enfant représentent 58 % des adultes¹⁷ hébergés (contre 25 % des adultes dans l'ensemble de la population), quatre sur cinq étant des hommes (soit 46 % des adultes). La part des hommes seuls sans enfant est encore plus élevée dans les structures du DNA citées précédemment, représentant 81 % des adultes en CAES et 62 % dans les CPH et dans les Huda. Cette part évolue fortement en CPH par rapport à fin 2016, puisqu'elle n'y était que de 39 %.

16 % des adultes hébergés sont des personnes seules avec enfant(s) [contre 7 % des adultes dans l'ensemble de la population], essentiellement des mères isolées. Ces dernières représentent notamment 16 % des adultes dans l'hébergement généraliste et 15 % en Cada. Naturellement, elles sont très majoritaires en EAME (83 %), même si des femmes enceintes, des pères isolés ou des couples peuvent aussi être accueillis.

Les adultes en couple sans enfant sont fortement sous-représentés par rapport à l'ensemble de la population (4 % contre 34 %), en raison notamment de la très faible part des personnes âgées dans les centres d'hébergement. Les adultes en couple avec enfant(s) sont, eux aussi, sous-représentés mais dans de bien moindres proportions (21 % contre 33 %). Ils sont particulièrement présents en Cada notamment (34 % des adultes). En incluant les personnes seules, celles en couple et les groupes d'adultes, les adultes avec enfant(s) représentent 38 % des adultes accueillis dans les centres d'hébergement contre 40 % dans l'ensemble de la population, ils sont 52 % en Cada, 40 % dans les autres centres d'accueil et 31 % en CHRS. Par rapport à 2016 et sur un champ comparable, la part des adultes (seuls ou en couple) accompagnés d'un enfant a augmenté de 9 points de pourcentage dans les autres centres d'accueil.

¹⁶ Plus de 99 % des mineurs en Cada et en Huda accompagnent une famille ou un groupe : il ne s'agit donc pas de mineurs non accompagnés (MNA). Les MNA relèvent de l'aide sociale à l'enfance.

¹⁷ On appelle « adultes » les personnes qui ne sont pas un enfant accompagnant une famille ou un groupe. Un adulte peut donc être mineur, un enfant peut être majeur. Les adultes représentent 66 % des personnes hébergées, soit 129 500 personnes.

Tableau 3 Caractéristiques sociodémographiques des personnes hébergées

En %

		Hébergement généraliste, dont	CHRS	Autres centres d'accueil	DNA, dont	CAES	Cada	Huda	CPH	EAME	Ens. des établissements	Ens. de la population
Sexe	Femme	46	46	47	38	11	47	32	33	70	43	52
	Homme	54	54	53	62	89	53	68	67	30	57	48
Âge ¹	Moins de 18 ans	32	31	34	31	8	40	23	29	55	32	22
	18-24 ans	12	14	11	17	32	12	20	19	23	15	8
	25-34 ans	17	16	17	32	46	26	37	35	16	24	12
	35-49 ans	25	25	25	17	12	18	16	15	6	20	19
	50 ans ou plus	14	15	14	3	3	4	3	2	0	9	40
Lien avec personne de référence	Enfant ²	35	33	37	32	8	42	25	31	49	34	nd
	Adulte ²	65	67	63	68	92	58	75	69	51	66	nd
Situation familiale ³	Femme seule sans enfant	17	19	15	7	1	10	5	5	2	12	15
	Homme seul sans enfant	42	45	40	52	81	33	62	62	1	46	11
	Femme seule avec enfant(s)	16	17	15	10	2	15	8	7	83	15	5
	Homme seul avec enfant(s)	1	1	1	1	0	1	1	0	2	1	2
	Couple sans enfant	4	4	4	3	1	4	3	1	0	4	34
	Couple avec enfant(s)	17	13	22	25	6	34	19	21	11	21	33
	Groupe d'adultes sans enfant	1	1	1	1	9	1	0	1	0	1	nd
	Groupe d'adultes avec enfant(s)	2	1	2	2	0	2	2	2	0	2	nd

nd : non disponible.

1. Il s'agit de l'âge au 31/12/2020.

2. Dans l'enquête ES-DS, on appelle « adultes » les personnes qui ne sont pas un enfant accompagnant une famille ou un groupe. On considère comme une famille ou un groupe les personnes hébergées ensemble après avoir formulé conjointement leur demande d'hébergement.

3. Dans les établissements, la ventilation par situation familiale est calculée en excluant les enfants accompagnant une famille ou un groupe (soit 34 % des personnes hébergées). Dans l'ensemble de la population, cette ventilation est calculée en excluant les enfants de la personne de référence ou de son conjoint, ainsi que les ménages complexes.

Lecture > En CHRS, 54 % des personnes hébergées sont des hommes et 19 % des adultes hébergés sont des femmes seules sans enfant.

Champ > Personnes hébergées : France entière, au 31 janvier 2021. Ensemble de la population : France entière, sauf pour la situation familiale où il s'agit des ménages vivant en logement ordinaire en France (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021 ; Insee, estimation de population au 1^{er} janvier 2023 pour le sexe et l'âge, enquête Emploi 2021 pour la situation familiale.

Deux tiers d'étrangers dans l'hébergement généraliste

81 % des personnes hébergées n'ont pas la nationalité française (*tableau 4*), 77 % sont ressortissantes d'un pays hors de l'Union européenne (UE). Logiquement, cette situation s'avère plus marquée encore dans le DNA où la totalité des personnes hébergées sont ressortissantes d'un pays hors UE. Les Cada, Huda et CAES accueillent, par définition, une très forte proportion de demandeurs d'asile¹⁸ et les CPH de bénéficiaires d'une protection internationale, mais on peut noter une part non négligeable de bénéficiaires d'une protection internationale en Cada et Huda (16 %), ce qui pourrait correspondre à des personnes ne s'étant pas encore vu proposer une solution alternative d'hébergement ou de logement.

De même, les structures de l'hébergement généraliste accueillent une majorité d'étrangers (essentiellement non européens) : 55 % en CHRS et 77 % dans les autres centres d'accueil (en hausse, par rapport à 2016 et sur les places permanentes, de respectivement 3 et 6 points de pourcentage), avec dans les deux cas un nombre non négligeable de demandeurs d'asile ou de bénéficiaires d'une protection internationale. Enfin, les EAME hébergent une part plus faible mais tout de même importante de personnes étrangères, quatre personnes sur dix n'étant pas françaises.

Tableau 4 Nationalité et statut de séjour des personnes hébergées

En %

	Hébergement généraliste, dont	CHRS	Autres centres d'accueil	DNA, dont	CAES	Cada	Huda	CPH	EAME	Ens. des établissements	Ens. de la population
Français	33	45	23	0	0	0	0	0	60	19	92
Étrangers ressortissants de l'Union européenne	8	7	8	0	0	0	0	0	2	4	2
Étrangers non ressortissants de l'Union européenne	59	48	69	100	100	100	100	100	38	77	6
<i>dont demandeurs d'asile en procédure Dublin</i>	1	1	1	6	22	0	13	0	1	4	nd
<i>dont demandeurs d'asile hors procédure Dublin</i>	6	3	8	64	58	75	65	1	5	35	nd
<i>dont bénéficiaires d'une protection internationale¹</i>	7	7	6	22	11	16	16	94	3	14	nd

nd : non disponible.

1. Bénéficiaires d'une protection internationale : réfugiés, bénéficiaires d'une protection subsidiaire, apatrides.

Note > Les données relatives au statut de séjour n'ont pas été renseignées pour 10 % des individus.

Lecture > En CHRS, 45 % des personnes hébergées sont de nationalité française, 7 % bénéficient d'une protection internationale.

Champ > Personnes hébergées : France entière, au 31 janvier 2021. Ensemble de la population : France entière.

Sources > DREES, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021 ; Insee, recensement de la population 2019.

Parmi les étrangers, une maîtrise du français assez répandue mais inégalement répartie

Près des trois quarts des personnes étrangères de plus de 10 ans¹⁹ accueillies dans les établissements parlent au moins un peu français, et plus d'un tiers (39 %) le parlent couramment (*tableau 5*). Celles ne parlant pas français sont assez rares dans les structures d'hébergement généraliste : elles n'y représentent que 9 % des effectifs. Elles sont encore plus minoritaires dans les EAME (2 %).

¹⁸ La part de demandeurs d'asile en CAES (80 %) peut toutefois sembler élevée alors qu'un tiers des places sont supposées dédiées aux pré-demandeurs d'asile (voir encadré 2 et annexe 1). Il est possible que des demandeurs d'asile soient hébergés sur des places dédiées aux pré-demandeurs d'asile, mais il est également possible que, dans leur réponse à l'enquête ES-DS, certains établissements attribuent à certaines personnes allant faire dans les jours suivants leur demande d'asile le statut de demandeur d'asile.

¹⁹ Dans toute cette section, le champ est celui des personnes étrangères de plus de 10 ans.

Au sein du DNA, la maîtrise du français des étrangers varie selon leur durée supposée de séjour en France. Les CAES accueillent des demandeurs d'asile mais ont aussi une mission de premier accueil et d'accompagnement pour des personnes n'ayant pas encore fait leur demande d'asile : près des trois quarts des personnes qui y sont hébergées ne parlent pas français. Les Cada et Huda sont dédiés aux personnes ayant déjà fait une demande d'asile. La part d'individus ne parlant pas français y est plus faible (44 % dans les Huda, 37 % dans les Cada). Enfin, les CPH accueillent des bénéficiaires d'une protection internationale, qui ont donc *a priori* un parcours plus long sur le territoire français : ils ne comptent que 17 % de personnes ne parlant pas français.

Tableau 5 Maîtrise du français des personnes étrangères hébergées de plus de 10 ans

En %

	Hébergement généraliste, dont	CHRS	Autres centres d'accueil	DNA, dont	CAES	Cada	Huda	CPH	EAME	Ens. des établissements
La personne parle couramment français	59	60	58	25	12	30	22	23	75	39
La personne parle un peu français	32	34	32	35	15	32	34	60	22	34
La personne ne parle pas français	9	7	11	40	73	37	44	17	2	27

Note > Les données relatives à la maîtrise de la langue française n'ont pas été renseignées pour 4 % des individus dans le champ. La maîtrise du français par la personne est appréciée du point de vue de l'établissement qui répond à l'enquête. Les étrangers représentent 83 % des personnes hébergées de plus de 10 ans.

Lecture > En CHRS, 60 % des personnes étrangères ayant plus de 10 ans parlent couramment français.

Champ > France entière, au 31 janvier 2021, personnes hébergées de plus de 10 ans et de nationalité étrangère (ce champ représente 63 % des personnes hébergées).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021.

Dans l'hébergement généraliste, près d'un adulte sur dix reconnu en situation de handicap

Dans l'hébergement généraliste, 9 % des adultes hébergés bénéficient d'une reconnaissance administrative du handicap par leur maison départementale des personnes handicapées (MDPH) [tableau 6] : 11 % dans les CHRS et 7 % dans les autres centres d'accueil. Cette part est de 6 % en EAME. Cette proportion est plus élevée parmi les adultes de nationalité française : 17 % de ceux hébergés en CHRS, 13 % de ceux en autres centres d'accueil et 10 % de ceux en EAME ont une reconnaissance administrative du handicap. Quasiment aucune reconnaissance du handicap n'a lieu pour les adultes hébergés dans les structures du DNA. Outre une moindre prévalence possible du handicap pour ces personnes, leur moindre antériorité sur le territoire national limite la possibilité d'avoir eu un dossier instruit par la MDPH.

Tableau 6 Reconnaissance administrative d'un handicap des adultes hébergés

En %

	Hébergement généraliste, dont	CHRS	Autres centres d'accueil	DNA, dont	CAES	Cada	Huda	CPH	EAME	Ens. des établissements
Reconnaissance d'un handicap par la MDPH	9	11	7	1	0	1	1	1	6	5
Pas de reconnaissance d'un handicap par la MDPH	91	89	93	99	100	99	99	99	94	95

MDPH : maison départementale des personnes handicapées.

Note > Les données relatives à la reconnaissance d'un handicap n'ont pas été renseignées pour 9 % des individus dans le champ.

Lecture > En CHRS, 89 % des adultes hébergés n'ont aucune reconnaissance d'un handicap par la MDPH.

Champ > France entière, au 31 janvier 2021, personnes hébergées hors enfants accompagnant une famille ou un groupe (ce champ représente 66 % des personnes hébergées).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021.

Plus de la moitié des personnes hébergées hors établissement

Plus d'une personne sur deux est hébergée sur une place en dehors de l'établissement (*tableau 7*), mais cette part est très variable selon le type de structure. Dans les CAES, la très grande majorité des personnes sont en hébergement regroupé (92 %), c'est-à-dire au sein de l'établissement, alors qu'à l'inverse une très grande partie des personnes en Cada et CPH (respectivement 77 % et 64 %) sont présentes sur des places en hébergement diffus, c'est-à-dire en dehors de l'établissement, par exemple dans des appartements dans le parc social ou le parc privé.

Dans l'hébergement généraliste ainsi qu'en Huda, les parts de l'hébergement regroupé et de l'hébergement diffus sont à peu près égales. En EAME, trois quarts des personnes sont hébergées au sein de l'établissement, facilitant ainsi l'accompagnement. Enfin, la part des personnes hébergées sur des places à l'hôtel gérées par les centres est faible au global (2 %) mais plus forte dans les autres centres d'accueil (5 %), même si cela reste très résiduel par rapport à l'ensemble des nuitées hôtelières mobilisées pour héberger des sans-domicile²⁰.

Tableau 7 Type d'hébergement des personnes

En %

	Hébergement regroupé	Hébergement diffus (hors hôtel)	Hôtel
Hébergement généraliste, dont	47	49	3
CHRS	47	52	1
Autres centres d'accueil	48	47	5
DNA, dont	42	58	1
CAES	92	8	-
Cada	36	64	0
Huda	49	50	1
CPH	23	77	-
EAME	73	27	0
Ensemble des établissements	46	53	2

Hébergement regroupé : hébergement de type foyer, au sein même de l'établissement, y compris les logements indépendants situés dans l'établissement. Hébergement diffus (hors hôtel) : hébergement hors de l'établissement, dans des appartements ou des chambres dispersés dans le logement ordinaire ou l'habitat social, y compris en foyer de jeunes travailleurs ou foyer de travailleurs migrants, hors chambres d'hôtel.

Note > Les données relatives au type d'hébergement n'ont pas été renseignées pour moins de 1 % des individus dans le champ.

Lecture > En CHRS, 47 % des personnes hébergées le sont sur des places d'hébergement regroupé.

Champ > France entière, au 31 janvier 2021, personnes hébergées hors places de « CHRS hors les murs » (ce champ représente 99 % des personnes hébergées).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021.

²⁰ Par exemple, début mars 2023, environ 54 000 personnes étaient hébergées chaque nuit à l'hôtel en Île-de-France par l'intermédiaire du Samusocial de Paris.

Une personne hébergée sur deux l'est depuis au moins un an

L'ancienneté de prise en charge par l'établissement²¹ des personnes présentes au 31 janvier 2021 est en moyenne de 18 mois (*tableau 8*). L'ancienneté moyenne est très variable selon le type de structure. Elle est plus élevée dans l'hébergement généraliste : 19 mois dans les CHRS et 20 mois dans les autres centres d'accueil. Elle y est encore plus élevée hors places d'urgence, avec 20 mois en moyenne dans les CHRS (+4 mois par rapport à fin 2016) et 28 mois dans les autres centres d'accueil (+9 mois). 28 % des personnes accueillies début 2021 en hébergement généraliste sont même prises en charge depuis au moins deux ans et 5 % depuis au moins cinq ans (*graphique 1*). L'ancienneté médiane est un peu plus faible dans l'hébergement généraliste que dans le DNA (12 mois contre 13 mois) mais les longs et très longs séjours y sont plus fréquents, ce qui explique que l'ancienneté y soit en moyenne plus élevée (20 mois contre 16 mois dans le DNA). Sur l'ensemble des centres d'hébergement, 25 % des personnes sont prises en charge depuis plus de 22 mois, 10 % depuis plus de 37 mois²².

La situation est hétérogène au sein du DNA. Même si en principe les CAES prévoient un hébergement d'un mois maximum, plus de la moitié des personnes présentes début 2021 y étaient depuis au moins un mois et près d'une personne sur cinq y est présente depuis au moins six mois. L'ancienneté moyenne est de 17 mois en Huda et 16 mois en Cada (contre 11 mois fin 2016). Elle est plus faible en CPH (11 mois), même si elle augmente par rapport à sa valeur de la fin 2016 (9 mois).

Tableau 8 Ancienneté de prise en charge par l'établissement des personnes hébergées

En mois

	Moyenne	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile
Hébergement généraliste, dont	20	1	4	12	26	46
CHRS	19	1	4	13	25	44
Autres centres d'accueil	20	1	3	12	27	47
DNA, dont	16	2	5	13	20	29
CAES	4	0	0	1	5	12
Cada	16	3	7	14	22	30
Huda	17	2	5	12	20	29
CPH	11	2	4	9	15	24
EAME	15	2	5	11	19	29
Ensemble des établissements	18	2	4	12	22	37

Note > Le p -ième quantile $Q(p)$ de la distribution d'une variable aléatoire X de fonction de répartition F est défini par $Q(p) = \inf\{y / F(y) \geq p\}$. C'est donc la plus petite valeur du support de la variable X pour laquelle la fonction de répartition est au moins égale à p . Nous rappelons cette définition car l'ancienneté est ici mesurée avec un pas mensuel. Il s'agit donc d'une variable discrète et, en toute rigueur, on ne devrait pas interpréter ici les quantiles comme s'il s'agissait d'une variable continue. Ainsi, le fait que 13 mois soit la médiane de l'ancienneté en CHRS ne veut pas dire que la moitié des personnes en CHRS y sont depuis moins de 13 mois, ou 13 mois ou moins, mais que strictement moins de 50 % des personnes en CHRS y sont depuis 12 mois ou moins et qu'au moins 50 % y sont depuis 13 mois ou moins. Toutefois, pour faciliter ici le propos, nous faisons comme si l'ancienneté était une variable continue.

Lecture > En CHRS, les personnes hébergées sont présentes depuis en moyenne 19 mois. Un quart y sont présentes depuis moins de 4 mois, la moitié depuis moins de 13 mois et un quart depuis plus de 25 mois.

Champ > France entière, personnes hébergées au 31 janvier 2021.

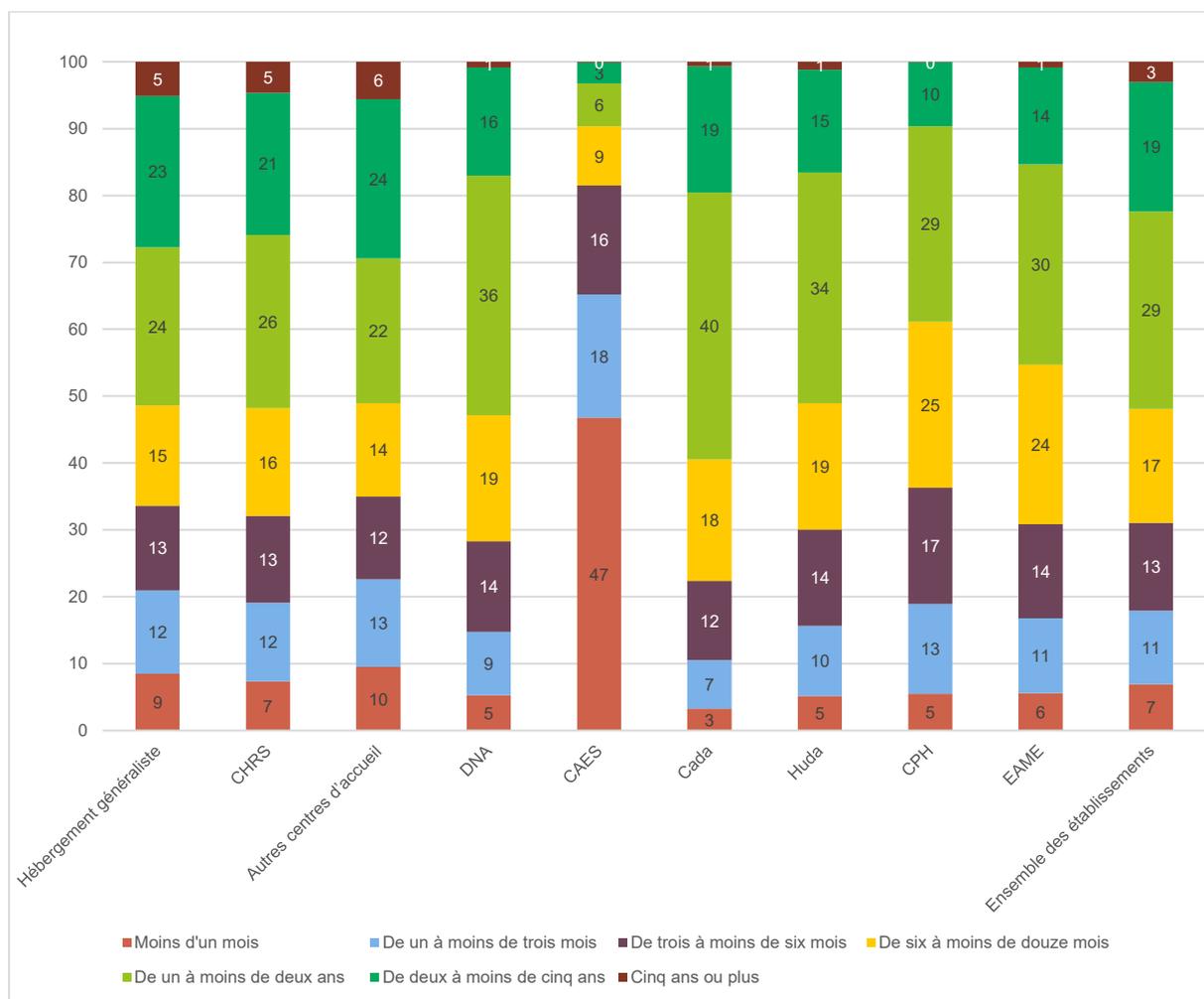
Source > DREES, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021.

²¹ Il ne s'agit pas de l'ancienneté de prise en charge par l'ensemble du dispositif d'hébergement mais uniquement celle de prise en charge par l'établissement hébergeant la personne au 31 janvier 2021.

²² Voir note du tableau 8.

Graphique 1 Ancienneté de prise en charge par l'établissement des personnes hébergées

En %



Lecture > En CHRS, 7 % des personnes hébergées sont présentes depuis moins d'un mois dans l'établissement.

Champ > France entière, personnes hébergées au 31 janvier 2021.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021.

Plus d'une personne sur deux était déjà dans un centre d'hébergement ou à l'hôtel avant son entrée dans l'établissement actuel

Plus de la moitié (56 %) des personnes hébergées étaient déjà logées dans une structure pour public en difficulté sociale (essentiellement dans un centre d'hébergement [47 % des personnes hébergées] ou sur une place d'hébergement à l'hôtel [9 %]) juste avant leur entrée dans l'établissement les hébergeant au 31 janvier 2021 (tableau 9). 17 % étaient sans abri, 12 % hébergées ou logées par un tiers, 5 % disposaient de leur propre logement dans le parc social ou privé (en tant que locataire, propriétaire ou sous-locataire) et 5 % vivaient dans un hébergement de fortune ou une habitation mobile.

Logiquement, les personnes hébergées dans le DNA n'étaient jamais locataires ou propriétaires de leur logement immédiatement avant leur entrée dans l'établissement. Elles étaient très peu (5 %) à être hébergées ou logées par un tiers. Elles étaient, en revanche, environ deux tiers à être déjà logées dans une structure pour public en difficulté sociale. C'est particulièrement le cas en CPH, où neuf personnes sur dix étaient précédemment hébergées dans une structure du DNA, essentiellement en Cada ou Huda (huit personnes sur dix). Parmi les personnes hébergées en Cada ou Huda début 2021, deux personnes sur trois bénéficiaient précédemment d'une forme d'hébergement social (en provenance de CAES, de Cada ou d'Huda principalement, mais aussi de centres d'hébergement généraliste [très majoritairement de centres d'hébergement d'urgence] ou de places d'hôtel). Une part très importante des personnes en CAES étaient sans abri juste avant (58 %) ou vivaient dans un hébergement de fortune (14 %). Environ 20 % des personnes en Cada et Huda étaient sans abri avant leur entrée, une part plus faible d'entre elles (5 % en Cada, 8 % en Huda) vivaient dans un hébergement de fortune.

Dans l'hébergement généraliste, la moitié des personnes étaient immédiatement auparavant dans une autre forme d'hébergement social : trois sur dix viennent d'un autre centre d'hébergement généraliste, une sur dix était hébergée dans une chambre d'hôtel, les autres provenant notamment d'un centre d'hébergement du DNA. 16 % étaient sans abri et 5 % vivaient dans un hébergement de fortune ou une habitation mobile. Le public en CHRS se distingue en partie de celui des autres centres d'accueil, et de celui de l'ensemble des centres d'hébergement, par une présence plus importante de personnes auparavant hébergées ou logées par un tiers (20 %) et de personnes qui disposaient de leur propre logement dans le parc social ou privé (12 %).

La situation de logement immédiatement avant l'entrée en EAME est spécifique. 32 % des personnes en EAME étaient hébergées auparavant par un tiers, qui peut être notamment un des parents ou le conjoint. 17 % étaient déjà dans une structure de la protection de l'enfance. *A contrario*, les personnes hébergées en EAME étaient auparavant nettement moins prises en charge dans un centre d'hébergement (généraliste ou du DNA) et moins dans une situation de sans-abrisme que les autres personnes hébergées début 2021.

Tableau 9 Situation de logement juste avant l'entrée dans l'établissement des personnes hébergées

En %

	Hébergement généraliste, dont	CHRS	Autres centres d'accueil	DNA, dont	CAES	Cada	Huda	CPH	EAME	Ens. des établissements
Locataire, propriétaire ou sous-locataire d'un logement dans le parc social ou privé	9	12	6	0	0	0	0	0	11	5
Hébergé ou logé par un tiers (parents, conjoint, famille, amis, etc.)	16	20	13	5	0	8	4	1	32	12
En hébergement social ou en établissement de logement adapté, dont ¹	49	46	53	68	28	66	66	94	27	56
<i>En centre d'hébergement hors DNA</i>	30	31	30	11	2	15	10	3	19	22
<i>En centre d'hébergement du DNA</i>	7	6	9	49	26	41	49	90	2	24
<i>En logement adapté (FTM, FJT, résidences sociales, maisons relais)</i>	1	1	1	0	0	0	0	0	2	0
<i>En chambre d'hôtel payée par une association (hors RHVS, HUAS)²</i>	10	7	13	8	0	10	7	1	4	9
<i>Autres (intermédiation locative...)</i>	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
En institution (médicale, médico-sociale, pénitentiaire, pour personnes âgées, de la protection de l'enfance)	5	6	3	0	0	1	0	0	24	3
<i>dont institutions de protection de l'enfance</i>	1	1	1	0	0	0	0	0	17	1
Hébergement de fortune ou habitation mobile	5	4	6	6	14	5	8	1	1	5
Sans abri	16	12	19	19	58	20	21	3	4	17
À l'hôtel à ses frais	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

FTM : foyer de travailleurs migrants ; FJT : foyer de jeunes travailleurs ; RHVS : résidence hôtelière à vocation sociale ; HUAS : hébergement d'urgence avec accompagnement social.

1. Cette modalité inclut aussi les ex-locataires en intermédiation locative et les ex-locataires d'un logement conventionné pour l'aide au logement temporaire (ALT), situations qui révèlent des difficultés sociales mais qui ne relèvent pas à proprement parler de l'hébergement social ou du logement adapté.

2. Les chambres d'hôtel sont en définitive payées par l'État, qui finance les associations.

Note > Les informations relatives au logement antérieur sont inconnues ou n'ont pas été renseignées pour 18 % des individus dans le champ. Cette part est même de 28 % pour les individus hébergés dans le DNA.

Lecture > En CHRS, 12 % des personnes hébergées étaient sans abri avant l'entrée dans la structure où elles sont hébergées au 31 janvier 2021.
Champ > France entière, personnes hébergées au 31 janvier 2021.
Source > DREES, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021.

Des motifs d'entrée variés

Les motifs d'admission dans les centres d'hébergement sont variés. Par ailleurs, pour les personnes passant d'une structure à l'autre ou arrivant de la rue, le motif ayant conduit à la première admission ou ayant amené la personne à la rue n'est pas forcément celui évoqué pour l'entrée dans l'établissement où la personne est hébergée au 31 janvier 2021. L'enquête ES-DS demandant uniquement le principal motif d'entrée dans l'établissement et étant renseignée par la structure et non par la personne hébergée, elle n'apporte qu'un éclairage imparfait sur les motifs ayant conduit la personne à être hébergée à cette date.

Dans les Cada, Huda et CAES, l'arrivée sur le territoire français est le principal motif évoqué (au total, pour un peu plus de la moitié des personnes qui y sont présentes) [tableau 10]. Pour les autres personnes dans ces centres sont évoqués le passage d'une structure à une autre et, surtout en CAES, la sortie de la rue. En CPH, de manière cohérente avec les résultats présentés sur la situation de logement antérieur, la sortie de structures d'hébergement est le motif grandement majoritaire (86 % des personnes).

Dans l'hébergement généraliste, les motifs d'admission évoqués sont nettement plus variés. Si la sortie de structure d'hébergement (pour une personne sur trois) et la sortie de la rue (pour une sur cinq) sont les deux principales raisons évoquées, d'autres facteurs apparaissent. Il s'agit notamment de raisons familiales : pour 9 % des personnes sont évoquées des violences conjugales²³ (cela concerne 14 % des femmes adultes hébergées et 20 % de celles seules, avec ou sans enfant), pour 5 % une rupture familiale, pour 2 % une rupture conjugale. La sortie d'institution (service psychiatrique, prison, établissement de l'aide sociale à l'enfance, etc.) est plus rarement évoquée (pour 5 % des personnes), de même que la perte d'un logement ou de mauvaises conditions de logement (7 %). Rappelons que ces parts sont des minorants du poids des facteurs ayant conduit la personne dans la situation où elle est, la raison initiale étant masquée en partie par la sortie de la rue ou les passages d'un établissement à un autre. La prochaine enquête Sans Domicile permettra de mieux définir les motifs d'absence de logement personnel.

Enfin, les établissements d'accueil mère-enfant se distinguent par une partie importante de leur public admis principalement pour cause de violence conjugale (10 %) ou de rupture familiale (21 %).

Tableau 10 Principal motif d'admission des personnes hébergées

En %

	Hébergement généraliste, dont	CHRS	Autres centres d'accueil	DNA, dont	CAES	Cada	Huda	CPH	EAME	Ens. des établissements
Sortie de la rue	21	18	25	10	41	9	12	3	6	16
Sortie de structure d'hébergement	33	30	36	22	2	14	20	86	17	28
Sortie de service psychiatrique	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Sortie de prison	2	3	1	0	0	0	0	0	0	1
Sortie de l'ASE sans autre solution	1	1	1	0	0	0	0	0	2	1
Sortie d'autres institutions (hôpital, établissement pour personnes âgées, handicapées...)	2	2	1	0	0	0	0	0	5	1
Perte de logement (expulsion, vente, rupture de bail...)	5	8	3	0	0	0	0	0	2	3
Logement en surpeuplement	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0

²³ Cette part est notamment de 13 % en CHRS.

Logement insalubre	1	1	0	0	0	0	0	0	2	0
Violence conjugale	9	13	6	0	0	0	0	0	10	5
Rupture conjugale	2	3	2	0	0	0	0	0	3	1
Rupture familiale	5	5	4	0	0	0	0	0	21	3
Travail, études, formation, emploi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Arrivée sur le territoire français	5	3	6	49	48	59	49	2	2	25
Sortie d'un hébergement de fortune	3	3	3	4	1	2	6	2	1	3
Autre	10	8	11	13	8	16	13	5	26	12

ASE : aide sociale à l'enfance.

Note > Les informations relatives au principal motif d'admission dans l'établissement sont inconnues ou n'ont pas été renseignées pour 5 % des individus dans le champ.

Lecture > En CHRS, pour 5 % des personnes hébergées, le motif principal d'admission est une rupture familiale.

Champ > France entière, personnes hébergées au 31 janvier 2021.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021.

Plus d'un quart des adultes hébergés en CHRS ont une activité professionnelle

46 % des adultes hébergés sont dans l'incapacité administrative de travailler (*tableau 11*). Ils sont surreprésentés dans les Cada (78 % des adultes), les Huda (77 %) et les CAES (87 %). En effet, les demandeurs d'asile ne peuvent être autorisés à travailler qu'après un délai de six mois à la suite de l'enregistrement de leur demande d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). Cette part est aussi élevée dans les autres centres d'accueil (33 % des adultes), notamment en raison de la présence de personnes sans papiers.

Les chômeurs, majoritairement inscrits à Pôle emploi, représentent 24 % des adultes hébergés. Passés les délais d'obtention de leur statut de bénéficiaires d'une protection internationale, la moitié des adultes en CPH sont dans ce cas. 39 % des adultes hébergés en CHRS et 25 % de ceux dans les autres centres d'accueil sont aussi au chômage.

Enfin, 15 % des adultes hébergés ont une activité professionnelle. Ils se trouvent principalement dans les structures d'hébergement généraliste : 20 % des adultes dans les autres centres d'accueil ont un emploi, ainsi que 28 % de ceux en CHRS. Une part non négligeable des adultes hébergés ont un contrat à durée indéterminée (CDI), en particulier en CHRS (8 %). 9 % y ont un contrat à durée déterminée (CDD) ou sont intérimaires ou saisonniers. 5 % des adultes en CHRS travaillent dans des dispositifs d'insertion : 3 % dans une structure d'insertion par l'activité économique (IAE), 2 % en activité d'adaptation à la vie active (AVA). Sur l'ensemble des places hors urgence, la part des adultes hébergés ayant un CDI augmente de 3 points de pourcentage en CHRS par rapport à fin 2016 et de 2 points dans les autres centres d'accueil.

Tableau 11 Statut d'activité des adultes hébergés

En %

	Hébergement généraliste, dont	CHRS	Autres centres d'accueil	DNA, dont	CAES	Cada	Huda	CPH	EAME	Ens. des établissements
Ayant une activité professionnelle, dont	24	28	20	5	2	3	3	28	16	15
<i>Salarié en CDI, y compris intermittent</i>	7	8	7	1	0	0	0	5	5	4
<i>Salarié en CDD, intérimaire, saisonnier ou en emploi occasionnel</i>	8	9	7	2	1	1	2	11	5	5
<i>Salarié en contrat « parcours emploi compétences » (contrats aidés)</i>	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0
<i>En activité d'insertion par l'activité économique (IAE)</i>	3	3	2	1	0	0	0	4	1	2
<i>En activité d'adaptation à la vie active (AVA)</i>	1	2	0	0	0	0	0	0	0	1
<i>En stage de formation rémunéré</i>	2	3	2	1	1	0	0	6	1	1
<i>Autre activité professionnelle (à son compte, alternance...)</i>	2	2	2	1	0	0	0	2	3	1
En stage de formation non rémunéré	1	2	1	2	0	1	2	7	3	2
Chômeur (inscrit ou non à Pôle emploi)	32	39	25	15	5	12	12	51	29	24
Retraité	3	3	3	0	0	0	0	0	0	1
Impossibilité administrative d'exercer une activité professionnelle	22	11	33	71	87	78	77	3	11	46
Impossibilité médicale d'exercer une activité professionnelle	6	7	6	1	1	1	0	2	3	3
Étudiant ou jeune non scolarisé	1	1	2	1	0	1	1	1	12	1
Autres inactifs de 16 ans ou plus	10	8	11	6	4	5	5	8	25	8
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Note > Les informations relatives au statut d'activité sont inconnues ou n'ont pas été renseignées pour 7 % des individus dans le champ.

Lecture > En CHRS, 28 % des adultes hébergés ont une activité professionnelle, 8 % ont un CDI.

Champ > France entière, au 31 janvier 2021, personnes hébergées hors enfants accompagnant une famille ou un groupe (ce champ représente 66 % des personnes hébergées).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021.

Un adulte hébergé sur cinq touche le RSA

Un cinquième des adultes hébergés (20 %) perçoivent le revenu de solidarité active (RSA²⁴) [tableau 12]. Leur part est plus faible dans les Cada, Huda et CAES (10 % ou moins). En général, les conditions d'attribution ne permettent pas aux adultes qui y sont hébergés d'y être éligibles, notamment la condition portant sur la durée de séjour en France, qui ne s'applique cependant pas à tous les non-ressortissants de l'UE. Dans les EAME, où le statut de parent isolé et celui de parent favorisent l'obtention du RSA, et dans les CPH, où celui de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire la favorise aussi, la part des adultes hébergés percevant le RSA est nettement plus élevée (respectivement 56 % et 59 %) que dans les autres structures : 19 % dans les autres centres d'accueil et 31 % en CHRS. Hors places d'urgence, la proportion de personnes touchant le RSA a cependant baissé dans les EAME (-8 points de pourcentage) et dans les autres centres d'accueil (-7 points) par rapport à 2016.

La prime d'activité est touchée par seulement 5 % des adultes, une proportion un peu plus importante dans les CPH (17 %), les CHRS (10 %) et les EAME (10 %). Enfin, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est touchée par une très faible part des adultes (4 %), cette part étant plus élevée dans les CHRS (9 %), les autres centres d'accueil (5 %) et les EAME (5 %).

D'autres revenus peuvent être perçus par les personnes hébergées, notamment l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) dont bénéficient près de huit adultes sur dix en Cada et Huda²⁵.

Tableau 12 Perception de l'AAH, de la prime d'activité et du RSA par les adultes hébergés

En %

	Hébergement généraliste, dont	CHRS	Autres centres d'accueil	DNA, dont	CAES	Cada	Huda	CPH	EAME	Ens. des établissements
Perception du RSA et de la prime d'activité¹										
Perçoit le RSA	25	31	19	13	7	10	9	59	56	20
Perçoit la prime d'activité, dont	8	10	6	3	0	1	2	17	10	5
Perçoit le RSA et la prime d'activité	3	3	2	1	0	1	1	4	6	2
Ne perçoit ni le RSA ni la prime d'activité, sans demande en cours	69	61	77	83	92	87	88	28	39	75
Demande en cours	1	1	1	2	1	2	2	1	1	1
Perception de l'AAH²										
Perçoit l'AAH	7	9	5	0	0	0	0	3	5	4
Ne perçoit pas l'AAH, sans demande en cours	92	90	95	99	100	99	99	97	94	96
Demande en cours	1	1	1	0	0	0	0	1	0	1

RSA : revenu de solidarité active ; AAH : allocation aux adultes handicapés.

1. Les informations relatives à la perception du RSA ou de la prime d'activité sont inconnues ou n'ont pas été renseignées pour 5 % des individus dans le champ.

2. Les informations relatives à la perception de l'AAH sont inconnues ou n'ont pas été renseignées pour 6 % des individus dans le champ.

Note > Les barèmes du RSA et de l'AAH sont brièvement présentés en annexe 3.

Lecture > En CHRS, 31 % des adultes hébergés perçoivent le RSA.

Champ > France entière, au 31 janvier 2021, personnes hébergées hors enfants accompagnant une famille ou un groupe (ce champ représente 66 % des personnes hébergées).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021.

²⁴ Le RSA, la prime d'activité, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) sont brièvement présentés en annexe 3.

²⁵ 78 % des personnes en Cada, 79 % en Huda.

Une couverture maladie quasi totale

La quasi-totalité des personnes hébergées bénéficient d'une couverture maladie (*tableau 13*) ; seulement 2 % des personnes hébergées n'en bénéficient pas et n'ont pas de demande en cours. Ces personnes sont surreprésentées dans les CAES (33 % du public hébergé), ce qui peut s'expliquer par le fait que les personnes en CAES sont en moyenne arrivées depuis moins de temps sur le territoire français.

12 % des personnes bénéficient de l'aide médicale d'État (AME), destinée, sous conditions de ressources, aux personnes sans papiers. Elles sont très peu présentes dans le DNA mais représentent 13 % des personnes en CHRS et 30 % dans les autres centres d'accueil généraliste. Enfin, 84 % des personnes accueillies bénéficient de l'assurance maladie hors AME, dont 63 % disposent également de la complémentaire santé solidaire (CSS, qui a remplacé la couverture maladie universelle complémentaire [CMU-C] et l'aide au paiement d'une complémentaire santé [ACS]).

Tableau 13 Couverture maladie des personnes hébergées

En %

	Hébergement généraliste, dont	CHRS	Autres centres d'accueil	DNA, dont	CAES	Cada	Huda	CPH	EAME	Ens. des établissements
Aucune couverture maladie, sans demande en cours	2	2	3	2	33	1	3	0	2	2
Aide médicale d'État (AME)	22	13	30	2	1	2	2	0	13	12
Assurance maladie hors AME, sans CSS	20	23	17	23	22	24	20	32	15	21
Assurance maladie hors AME, avec CSS	54	61	48	72	40	72	74	68	69	63
Demande en cours	2	1	2	1	4	1	1	0	1	1
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

CSS : complémentaire santé solidaire.

Note > Les informations relatives à la couverture maladie sont inconnues ou n'ont pas été renseignées pour 7 % des individus dans le champ.

Lecture > En CHRS, 13 % des personnes hébergées bénéficient de l'aide médicale d'État (AME).

Champ > France entière, personnes hébergées au 31 janvier 2021.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021.

■ POUR EN SAVOIR PLUS

Sur le site de la DREES, voir la [page d'information sur l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale \(ES-DS\)](#).

Cabannes, P.-Y., Chauvin, P.-A. (2021, juillet). [Le logement adapté, un tremplin vers le logement ordinaire](#). DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 81.

Cabannes, P.-Y., Emorine, M. (2021, mars). [Hébergement d'urgence permanent : au cours des années 2010, davantage de familles et des séjours rallongés](#). DREES, *Études et Résultats*, 1184.

Cabannes, P.-Y., Sigal, M. (2019, décembre). [Le personnel des centres d'hébergement pour adultes et familles en difficulté sociale](#). DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 46.

Chauvin, P.-A. (2023, à paraître). L'hébergement d'urgence et ses publics. DREES, *Les Dossiers de la DREES*.

Pliquet, E. (2019, février). [Hébergement des personnes en difficulté sociale : 140 000 places fin 2016, en forte évolution par rapport à 2012](#). DREES, *Études et Résultats*, 1102.

Annexe 1. Répartition des types de places permanentes par catégorie d'établissements, fin 2016 et début 2021

Tableau 14 Répartition des types de places permanentes, par catégorie d'établissements, fin 2016 et début 2021

		Ensemble hébergement	CHRS	Autres centres d'accueil	DNA	CAES	Cada	Huda	CPH	EAME	Ensemble
2021	Ensemble des places	102 400	50 300	52 100	101 900	3 000	43 700	46 400	8 700	6 200	210 500
	Places d'insertion	42 600	35 200	7 400	0	0	0	0	0	0	42 600
	Places de stabilisation	9 700	3 000	6 700	0	0	0	0	0	0	9 700
	Places d'urgence	40 500	8 500	32 000	400	400	0	0	0	200	41 100
	Places dédiées aux pré-demandeurs d'asile	700	0	700	1 000	1 000	0	0	0	0	1 700
	Places dédiées aux demandeurs d'asile	900	200	700	91 500	1 300	43 700	46 400	0	0	92 400
	Places dédiées aux bénéficiaires d'une protection internationale	900	0	900	8 700	0	0	0	8 700	0	9 600
	Places en logement adapté	1 000	400	600	0	0	0	0	0	0	1 000
	Places de CHRS hors les murs	2 100	2 000	0	0	0	0	0	0	0	2 100
	Autres places d'hébergement	4 000	800	3 200	300	300	0	0	0	6 100	10 300
2016	Ensemble des places	77 100	45 000	32 100			35 100		1 800	6 200	
	Places d'insertion	38 100	33 900	4 200			0		1 800	0	
	Places de stabilisation	8 400	3 200	5 200			0		0	0	
	Places d'urgence	25 800	7 200	18 600			0		0	0	
	Places en logement adapté	800	300	500			0		0	0	
	Autres places d'hébergement	4 100	500	3 600			35 100		0	6 200	

Note > Les types de places « places dédiées aux pré-demandeurs d'asile », « places dédiées aux demandeurs d'asile », « places dédiées aux bénéficiaires d'une protection internationale » et « places de CHRS hors les murs » n'étaient pas proposés aux établissements dans ES-DS 2016.

Lecture > Les CHRS possèdent 50 300 places permanentes au 31 janvier 2021, dont 35 200 places d'insertion.

Champ > France entière, au 31 janvier 2021 et au 15 décembre 2016, ensemble des places permanentes.

Source > DREES, enquêtes auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2016 et 2020-2021.

Annexe 2. Définitions

Réfugiés : selon l'article premier de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, ce terme s'applique à toute personne « qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

Une personne reconnue réfugiée se voit octroyer par la préfecture un titre de séjour de dix ans renouvelable et peut tout de suite solliciter la nationalité française.

Bénéficiaires de la protection subsidiaire : introduite par la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile, cette protection est accordée à toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié mais qui est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes :

- la peine de mort
- la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants
- s'agissant d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

Les personnes qui bénéficient de la protection subsidiaire obtiennent auprès de la préfecture un titre de séjour pour une durée maximale de quatre ans.

Procédure « Dublin » : en application du règlement n° 604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013, dit « Dublin III », une demande d'asile ne peut être examinée que par un seul pays européen. La procédure Dublin permet de déterminer le pays responsable de l'examen de la demande d'asile. Le règlement s'applique dans les pays de l'espace économique européen et en Suisse. Les demandeurs d'asile sous procédure Dublin sont ceux qui ont demandé l'asile en France mais pour lesquels un autre pays se révèle responsable de leur demande, ceux présents en France qui souhaitent demander l'asile dans un autre pays européen et ceux interpellés en situation irrégulière en France mais qui ont fait une demande d'asile dans un autre pays européen.

Annexe 3. AAH, ADA, prime d'activité et RSA : présentation et montants

L'**allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH. L'**AAH 1** regroupe les bénéficiaires de l'AAH ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % ; l'**AAH 2**, ceux ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %, assorti d'une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi.

L'**allocation pour demandeur d'asile (ADA)** s'adresse aux demandeurs d'asile, aux bénéficiaires de la protection temporaire et aux étrangers victimes de proxénétisme ou de traite des êtres humains. C'est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale.

La **prime d'activité** est une prestation monétaire venant compléter des revenus d'activité s'adressant, sous conditions de ressources, à toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle (salariée ou non salariée). Le mode de calcul de la prime d'activité, particulièrement complexe, n'est pas présenté ici.

Le **revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale.

Tableau 15 Barèmes mensuels des prestations, au 31 janvier 2021

	Personne seule sans enfant		Couple sans enfant	
	Montant maximal de l'allocation	Plafond des ressources	Montant maximal de l'allocation	Plafond des ressources
Allocation pour demandeur d'asile (ADA) ¹	206,83	206,83	310,25	310,25
Revenu de solidarité active (RSA) non majoré	564,78	564,78	847,17	847,17
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	902,70	902,70	902,70	1 633,89

1. Le montant et le plafond sont majorés de 7,40 euros par jour (soit 225,08 euros par mois) pour chaque adulte ayant accepté l'offre de prise en charge, manifesté un besoin d'hébergement et n'ayant pas accès gratuitement à un hébergement ou à un logement à quelque titre que ce soit.

Note > Pour l'ADA, le montant de l'allocation fixé dans la législation est un montant journalier. Les montants mensuels présentés ici sont calculés sur un mois moyen (365 jours/12). Le plafond de ressources est le montant maximal de ressources au-dessus duquel il n'est plus possible de percevoir la prestation.

Source > Législation.

Les Dossiers de la DREES

N° 113 • octobre 2023

200 000 personnes accueillies en centre d'hébergement
début 2021

Directeur de la publication

Fabrice Lenglard

Responsable d'édition

Valérie Bauer-Eubriet

ISSN

2495-120X

Ministère de la Santé et de la Prévention
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

14 avenue Duquesne - 75 350 paris 07 SP
Retrouvez toutes nos publications sur drees.solidarites-sante.gouv.fr et nos données sur www.data.drees.sante.fr
